

### Sommaire :

- ⇒ TVA et taxe sur les véhicules de société (TVS) : quelles règles appliquer aux véhicules ?
- ⇒ Zoom sur le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée
- ⇒ La mobilité durable : un atout pour l'attractivité de votre entreprise
- ⇒ Les dernières Brèves

### TVA ET TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉ (TVS) : QUELLES RÈGLES APPLIQUER AUX VÉHICULES ?

La TVA et la TVS portant sur les véhicules de sociétés sont des préoccupations récurrentes pour les entreprises.

La TVA n'est déductible qu'en présence de véhicules conçus pour le transport de marchandises.

Par ailleurs, les sociétés possédant ou utilisant des véhicules qualifiés de véhicules de tourisme doivent s'acquitter chaque année de la TVS.

#### Quels véhicules ne permettent pas la récupération de la TVA ?

La TVA portant sur l'achat de véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usages mixtes (à la fois pour le transport de personnes et pour le transport de marchandises) n'est pas déductible.

Sont donc exclus du droit à déduction les bicyclettes, motocyclettes, véhicules automobiles routiers, bateaux, avions, hélicoptères.

De plus, les services afférents à ces véhicules (réparations, entretiens etc.) sont également exclus du droit à déduction.

#### Pour quels véhicules la TVA est-elle récupérable ?

La TVA, grevant l'acquisition de véhicules utilitaires ordinaires, de type camionnettes et fourgons, conçus pour le transport de marchandises, est déductible.

Si l'administration tolère la déductibilité de la TVA pour les véhicules dits « dérivés VP » ne comportant que deux places assises, la jurisprudence l'a remise en cause lorsque les aménagements portés au véhicule (suppression de la banquette arrière et installation d'un plancher plat) n'étaient pas irréversibles, et n'avaient pas pour conséquence de le rendre incompatible avec le transport de personnes, compte tenu de sa finition, de son confort et de son équipement.

#### Quels véhicules sont soumis à la TVS ?

Les sociétés, quels que soient leur forme ou leur régime fiscal, sont redevables de la TVS sur les véhicules de tourisme.

Sont concernés :

- Les véhicules possédés par la société et immatriculés en France à son nom.
- Les véhicules utilisés par la société en France, quel que soit leur État d'immatriculation.

Il s'agit en pratique des véhicules suivants : berline, voiture à hayon arrière, break, coupé, cabriolet et véhicule à usages multiples ainsi que des véhicules classés dans la catégorie N1 destinés au transport de voyageurs et de leurs bagages ou de leurs biens dans un compartiment unique.

Sont exclus du dispositif les véhicules conçus pour une activité exclusivement commerciale ou industrielle (camions, camionnettes, véhicules de transport en commun et véhicules spéciaux).

#### Quid de la TVA et de la TVS sur les véhicules 4x4 pick-up ?

Ouvrent droit à récupération de la TVA les véhicules 4x4 de type pick-up :

- Pourvus d'une simple cabine, c'est-à-dire ne comportant que deux sièges ou une banquette.
- Comportant une simple cabine approfondie dans laquelle sont placés, outre les sièges ou la banquette avant, des strapontins destinés à faire l'objet d'un usage occasionnel.

En revanche, les autres véhicules 4x4 du type pick-up, sont exclus du droit à déduction de la TVA.

Depuis le 1er janvier 2019, les véhicules qui comprennent au moins cinq places assises (y compris celle du conducteur) et dont le code de carrosserie européen est « camions pick-up » (sauf si le véhicule tout terrain est affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables) sont soumis à la TVS.

Pour plus de détails sur les mécanismes TVA et de la TVS applicables aux véhicules de votre entreprise, sollicitez dès à présent votre chargé(e) de mission ou contactez-nous sur [info@agora-sea.fr](mailto:info@agora-sea.fr)!

### ZOOM SUR LE STATUT D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

L'EIRL est un statut intermédiaire entre l'entreprise individuelle et la société.

#### Qu'est-ce une EIRL ?

L'EIRL est une entreprise individuelle à responsabilité limitée. Les biens personnels de l'entrepreneur qui ne figurent pas dans le patrimoine de l'EIRL sont protégés. Ils sont insaisissables par les créanciers professionnels.

#### Comment constituer une EIRL ?

Il faut déclarer la création de son EIRL auprès du greffe du tribunal de commerce.

A noter : Un entrepreneur peut décider de transformer son entreprise individuelle en EIRL.

Il est possible de constituer son EIRL avec ou sans aucun patrimoine d'affectation. Le patrimoine affecté va évoluer en fonction de l'acquisition ou de la cession de biens, et la variation des stocks tel que retranscrits en comptabilité.

#### Quelle est la composition du patrimoine d'affectation ?

Deux types de biens sont inscrits dans le patrimoine d'affectation :

- Les biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle qui y sont obligatoirement inscrits.
- Les biens non nécessaires mais utilisés pour l'exercice de l'activité qui peuvent être inscrits au choix de l'entrepreneur.

#### Quel est le régime fiscal ?

L'EIRL peut relever de l'impôt sur le revenu ou être assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Vous êtes intéressé par l'EIRL ? Contactez votre chargé(e) de mission ou envoyez-nous un mail à [info@agora-sea.fr](mailto:info@agora-sea.fr) pour faire le point !

### LA MOBILITÉ DURABLE : UN ATOUT POUR L'ATTRACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE



Applicable effectivement depuis le 11 mai 2020, le forfait mobilité durable permet d'offrir des avantages aux salariés en franchise de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

### En quoi consiste le forfait mobilité durable ?

L'employeur a la possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais de déplacements domicile-travail de leurs salariés.

Les modes de transport éligibles sont le vélo (y compris le vélo à pédalage assisté), le covoiturage (en tant que passager ou conducteur), le transport public de personne (sous certaines conditions), le cyclomoteur, la motocyclette, l'engin de déplacement personnel, le service d'auto-partage.

### Comment mettre en place le forfait ?

Le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais sont déterminés par :

- Accord d'entreprise ou inter-entreprises ou à défaut par accord de branche.
- En l'absence d'accord, par décision unilatérale, après consultation du CSE s'il existe.

Le « forfait mobilités durables » doit bénéficier, selon les mêmes modalités, à l'ensemble des salariés entrant dans son champ d'application.

### Quel est le régime social applicable ?

La prise en charge des frais exposés par le salarié dans le cadre du forfait mobilités durables est exonérée de contributions et cotisations dans la limite de 500 euros par an et par salarié (y compris notamment la prise en charge obligatoire de l'abonnement de transport en commun).

La fourniture par le salarié d'une attestation sur l'honneur (au moins 1 fois par an) de l'utilisation des modes de transport éligibles, suffit.

### LES DERNIÈRES BRÈVES

#### Transfert d'entreprise : attention au maintien de l'identité de l'entité économique

*Cass. soc. 24-3-2021 n° 19-12.208 FS-PI, Sté Holdis c/ F*

Il n'y a pas transfert d'entreprise lorsque, à la suite de la cession, le repreneur vend l'intégralité des stocks du fonds cédé et affecte les salariés transférés à des postes sans lien avec leur activité d'origine.

#### Modification des objectifs annuels

*Cass. soc. 8-4-2021 no 19-15.432 F-D*

Si l'employeur peut modifier les objectifs annuels dans le cadre de son pouvoir de direction, il lui appartient cependant de le faire en début d'exercice, et non en cours d'exécution.

Pour en savoir plus n'hésitez pas à nous consulter, contactez-nous à [info@agora-sea.fr](mailto:info@agora-sea.fr). Et, retrouvez les coordonnées de nos cabinets d'expertise comptable et l'ensemble des compétences que nous pouvons mettre à votre disposition sur [www.agora-sea.fr](http://www.agora-sea.fr).